MIL^{et}... - MUR^{eau}...

A BONAPARTE.

Paris, 14 frimaire, an VIII.

CONSUL,

LE pouvoir ne corrompt que le vulgaire : la justice est votre premier devoir, l'humanité sera votre première vertu. Ceux qui rêvent des conspirations, afin d'éterniser la persécution, disent que les détails sont au-dessous des gouvernans d'une grande nation.

La sûreté générale, CONSUL, se compose de la sûreté individuelle ; la condamnation de *sept innocens* serait une calamité publique. Vous avez toutfait pour notre gloire, songez à notre bonheur.

Le premier conseil de guerre de la 17e. division, va prononcer le 17 du courant sur *Jourdain*, *Basnier*, *Sôudais*, *Dauphin*, *Lefavais; Mangin* et *Adam*.

La France entière a lu avec indignation l'arrêt de mort prononcé contre *Jourdain*. Ce chef de Brigade uniquement chargé d'assister à des réceptions de chevaux, a été comdamné à la peine capitale, comme *fournisseur* et *conspirateur* par le général *Chénier*, qui a

déclaré, pendant les débats, que sa *conscience* ne lui permettait pas d'en connaître.

L'innocence de *Jourdain* a été démontrée dans divers imprimés, auxquels les tinturiers du second conseil et du rapporteur *Leroy*, n'ont répondu que par des injures et des pasquinades.

Vous ne souffrirez pas, CONSUL, que *Leroy* figure dans un second jugement, après s'être déclaré publiquement l'*ennemi* de celui, dont il jouit d'avance, d'être aujourd'hui l'*Accusateur.*

Envain *Leroy* répétera, dans toutes les coulisses : » que *Cotterel* a dit, devant *Niquille*, *Marné*, *Fouché* » et lui, qu'on ne plaidait en revision, que dans l'es- » poir que le *premier* Conseil adoucirait la peine, et » que *Jourdain* ne méritait que les fers. « *Cotterel* a parlé dans l'hypothèze de la *preuve* du délit dont il *nie formellement l'existence.*

A qui persuadera-t-on que l'un des signataires de l'affiche qui proclame les vertus du condamné, ait fait cette confidence à trois particuliers à lui inconnus, en présence de *Leroy*, l'intime de son collègue *Riou*, qui a conclu à mort.

L'acharnement manifesté par *Leroy* ; ses liaisons avec tous les menbres du second conseil, dont il s'est fait le panégyriste, diminuent le dégré de crédibilité que lui donne le caractère dont vous saurez revêtir un homme mûr, studieux et instruit.

La révolution qui vient de faire justice des buveurs de sang, a précipité *Marné* et *Niquille* dans les cachots, qui, dorénavant ne recêleront que le crime.

Le 3e. témoin, invoqué par *Leroy*, est *Fouché*. Cet atôme, qui aurait également besoin de leçons de grammaire et de probité, a l'impudence, dans les causes *in-cognitò*, de souiller la tribune dans laquelle nos premiers orateurs font tonner cette éloquence qui arrache péniblement à la mort les infortunés que les parricides de S.-Cloud y désignent pour victimes.

Les journaux ont publié les pièces qui dévoilent la trame ourdie contre les sept accusés.

Tout Paris sait le mot de l'énigme. *Niquille* et *Marné* voulaient supplanter deux honnêtes Inspecteurs-généraux de la police. Il fallait se rendre utiles; *Marné* et *Niquille* inventent *la conspiration des poudres*. *Marné*, chef des espions de *Moulins*, (alors commandant de la 17e. division militaire), fait dire, par un tiers, à cet *ex-directeur*, que les chouans ont, à Paris, des magasins de poudre. *Moulins* promet de l'avancement à *Marné*, s'il peut *accréditer* ce bruit, (La lettre de *Moulins* est au procès.) et adresse l'espion au directeur-démonétisé *Barras*, qui renvoie *Marné* au Ministre de la police, avec ordre de partager exclusivement les rôles entre *Niquille* et *Marné*.

Il fallait trouver de la poudre, et il n'y en avait qu'à l'Arsenal. *Niquille* et *Marné* s'adressent à *Dauphin*, par l'intermédiaire de *Blanc*, espion destitué; *Dauphin* demande de la poudre à *Basnier*, qui alors avait droit d'en faire délivrer; *Basnier* ordonne qu'il en sera remis à *Dauphin*, qui prouve au procès l'emploi légal qu'il en a fait. Quelques jours après, une malle remplie de fusées, est adressée par *Soudais* à *Basnier*; c'est sur

cette *délivrance* et cet *envoi* qu'est basé l'acte d'accusation : pour lui donner une physionomie, le rapporteur n'a d'autre donnée que le roman présenté par *Marné* et *Niquille*, et ce roman n'est fondé que sur la prétendue conversation que ces deux imposteurs ont dû entendre chez un restaurateur, quoique trois portes les séparassent des conspirateurs.

Les défenseurs (*), en démasquant des pygmées, naguères au faîtes des honneurs, acquéreront de nouveaux droits au respect dû aux talens et au courage.

Ordonnez, CONSUL, qu'il vous soit fait un rapport sur ces *sept* accusés ; leur longue détention est un droit à votre sollicitude. Mon intime conviction seule me porte à être l'écho du juge inamovible des conspirations, le *public ;* secondez son vœu, et vons serez aussi cher à la France, que vous n'avez cessé d'être grand aux yeux de l'univers.

MIL***-MUR***.

(*) *Chauveau-Lagarde*, *Blacque*, *Dufriche-Foulaines*, *Bellart*, *Lebòn*, *Béxon* et *Julienne.*